



DÉCISION DU MAIRE N°2024-078

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION DE FONTAINES A EAU POUR LA MAIRIE DE DOMONT

Le Maire de Domont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 et notamment le 4°, relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-2023-058 du 17 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Serge BIERRE en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la nécessité de signer une convention pour la location de fontaines à eau pour la Mairie de Domont,

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la société SANELIS GONESSE, 35, rue Gay Lussac, CS A0039 95502 GONESSE CEDEX

DECIDE

ARTICLE 1 - De procéder à la signature de la convention pour la location de fontaines à eau pour la Mairie de Domont, entre la commune et la société SANELIS GONESSE, 35, rue Gay Lussac, CS A0039 95502 GONESSE CEDEX représentée par M. Mounir BOUBEKER,

ARTICLE 2 - Que le montant annuel des prestations ne saurait excéder 9 923€ HT.

ARTICLE 3 - Que la convention prend effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois par période de même durée (un an), sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Sarcelles pour le contrôle de légalité.

Décision rendue exécutoire du fait de :

- Sa télétransmission au contrôle de légalité le : 20/03/24
- Son affichage le : 25/03/24
- Sa notification le :

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

Fait à Domont, le 19/03/24

Serge BIERRE

Premier Adjoint au Maire



Selon l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).